

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 107/98****du 27 novembre 1998****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant que l'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 89/98 du 25 septembre 1998 ⁽¹⁾;considérant que la directive 97/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 1997 portant seizième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 4 (directive 76/769/CEE du Conseil) du chapitre XV de l'annexe II de l'accord:

«— **397 L 0056**: Directive 97/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 1997 (JO L 333 du 4.12.1997, p. 1).»*Article 2*

Les textes de la directive 97/56/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 28 novembre 1998, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

*Article 4*La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 1998.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

N. v. LIECHTENSTEIN

⁽¹⁾ JO L 189 du 22.7.1999, p. 62.⁽²⁾ JO L 333 du 4.12.1997, p. 1.